

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-282026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

28.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absentes excusées :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

28.2026 Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Vu l'article L.2121-15 du CGCT qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme M. Philippe BALESTON secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2121-15 relatif à la rédaction et à l'approbation des procès-verbaux des assemblées délibérantes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2026.

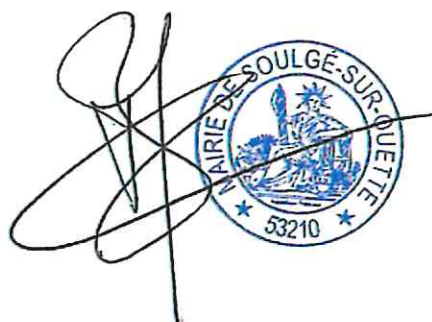
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-292026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

29.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé : M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

29-2026 NOMINATION DES COMMISSAIRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

Vu l'article 1650 du Code des Impôts,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne en date du 30 mars 2026 appelant à délibérer.

Les membres de la commission communale des impôts directs (six/huit commissaires titulaires et six/huit suppléants) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE la liste des contribuables ci-dessous qui sera soumise à la DDFIP pour la constitution de la CCID :

TITULAIRES

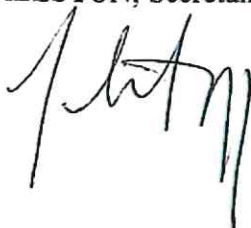
Michel ROCHERULLÉ
Aurore LOHÉAC
Dominique BLANCHARD
Martine DUTERTRE
Philippe BALESTON
Christine SILLIÈRE
Cyril CESBRON
Emmanuel DELHOMMOIS
Michel FORET
Marylène GÉRÉ
Manuela LEBRETON
Philippe BERTRON (HC)

SUPLÉANTS

Sébastien FOURMONT
Nathalie SUBTIL ép JOUANNY
Odile BRETON
Yohann AUDOUIN
Laurence ROUGER
Sophie SALMON
Rémy MORICEAU
Amandine BARRE
Justine GUIBERT
Françoise RICHARD
Tom ROGUET
Jacky CHEVALLIER (HC)

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260521-302026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

30.2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé : M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les instances suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer:

- **ENEDIS** :

Référent Titulaire : Michel ROCHERULLÉ

Référent suppléant : Dominique BLANCHARD

Comité de pilotage RPE (Bonchamp les Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé sur Ovette)

- Mme Aurore LOHÉAC

- Laurence ROUGER

Laval Agglomération -conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement :

Titulaire : Dominique BLANCHARD

Suppléant : Philippe BALESTON

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire

COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-312026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé:

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire de séance :

M. Philippe BALESTON

Délibération

31.2026

NOMINATION D'UN DELEGUE C.N.A.S AGENT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » et un délégué « agent » de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), que le délégué élu a été nommé à la réunion du conseil municipal du 25 mars,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué « agent »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité, **nomme :**

Mme Alexandra LEBRETON, délégué du C.N.A.S agent.

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire

COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-322026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire de séance : M. Philippe BALESTON

Délibération

32.2026

NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE FRANCO ALLEMAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit et président du Comité de Jumelage, conformément aux statuts de l'association, **Considérant** qu'il convient de désigner un vice-président et un membre représentant la commune au sein du Comité de Jumelage d'Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette et Babenhausen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **De confirmer** Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire, en qualité de **président de droit** du Comité de Jumelage.
2. **De nommer** :
 - o **Mme Aurore LOHÉAC**, vice-présidente du Comité de Jumelage,
 - o **Mme Martine PARESSANT**, membre du Comité de Jumelage.

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-332026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

33.2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép. JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET.

Absents excusés :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

E-COLLECTIVITES : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante:

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire indique à l'assemblée que :

Mme Aurore LOHÉAC s'est portée candidate pour représenter la commune et pourra procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

L'assemblée après avoir voté, à main levée.

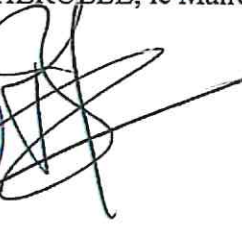
Approuve à l'unanimité le vote de Madame Mme Aurore LOHÉAC; proclamée élue représentante de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE au sein de e-Collectivités.

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-342026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

34.2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~M. Sébastien FOURMONT~~, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 09-2023 du 23/05/2023, M. Michel FORET, En qualité de référent déontologue jusqu'au 2020-2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

en qualité de référent(s) déontologue(s) : Mme Émilie MOYSAN-JEANNARD,
Docteur en droit public de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'université du Mans, Directrice de la Chaire Droit et transition sociétaire et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval.

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes :
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier,

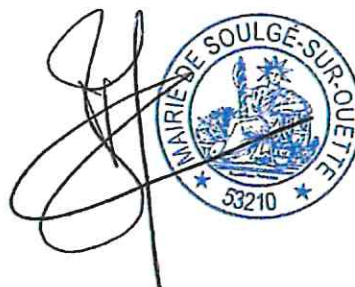
DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par l'intermédiaire de la mairie.

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-352026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

35.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JUANNNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~M. Sébastien FOURMONT~~, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé : M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

SUR L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le conseil municipal de la commune de Soulgé-sur-Ouette.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 01 mars de l'année N.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : mairie@soulgesurouette.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera sur présentation des justificatifs liés à ladite formation. Il sera étudié au cas par cas par le Maire.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

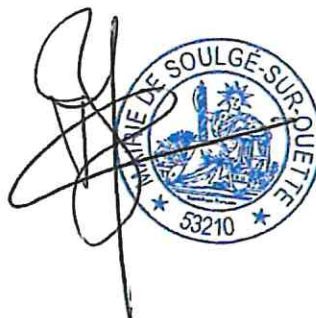
Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



5
COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-362026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

36.2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé : M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE : Protection sociale complémentaire- Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue

social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal DE Soulgé-sur Ovette souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10/042026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Pour extrait conforme

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-372026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

37.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absent excusé :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie du Pays de Laval nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par leurs soins pour en assurer le recouvrement.

À la suite de la réception de l'état du 30/03/2026 présenté par la Trésorerie du Pays de Laval, il est proposé d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables listées (article 6541) pour un montant de 34.38 €.

L'admission en non-valeur de créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

En conséquence, **le Conseil Municipal**

Après délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son accord à l'admission en non-valeur de ces créances.

Pour extrait conforme
Le Maire

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire

COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302621-20260519-382026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Délibération
38.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absentes excusées :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

↳ TERRAIN DE FOOT 5 -CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE ET DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

Vu la délibération n°23-2023 du 12 septembre 2023 Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'un terrain Foot 5 dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant que pour solder le dossier de subvention FAFA Équipement, il convient de passer une convention de mise à disposition entre la commune, la Ligue de Football des pays de la Loire et le District de Football de la Mayenne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la convention annexée à la présente délibération.

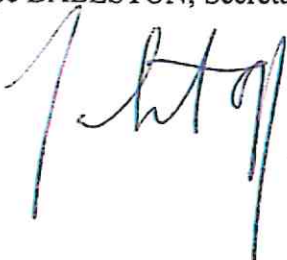
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité,

DÉCIDE :

↳ **DE VALIDER** la convention de mise à disposition du terrain FOOT 5, sis « rue de la Roinée, entre la commune, la Ligue de Football des pays de la Loire et le District de Football de la Mayenne, annexée à la présente délibération.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-392026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Délibération

39-2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET

Absents excusés :

M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

INTERDICTION DE L'EMPRUNT DE MATÉRIEL COMMUNAL PAR LES AGENTS À TITRE PERSONNEL – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 121-1 et suivants relatifs aux obligations des agents publics ; Considérant la nécessité de protéger le patrimoine communal et d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que l'emprunt de matériel communal par les agents, même sur demande, expose la collectivité à des risques financiers, opérationnels et juridiques ;

Considérant que cette interdiction est justifiée par des impératifs de sécurité, de responsabilité et de gestion optimale des ressources publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Interdiction absolue

L'emprunt de matériel communal par les agents de la collectivité à titre personnel est strictement interdit, y compris sur demande. Cette interdiction s'applique à tout matériel appartenant à la commune (outils, véhicules, matériel informatique, mobilier, etc.), quel que soit son usage.

Article 2 – Obligation de remboursement en cas de manquement

En cas de détérioration, perte ou vol du matériel communal par un agent, même en l'absence d'autorisation d'emprunt, celui-ci s'engage à :

1. Informer immédiatement la collectivité par écrit (courrier ou email) et fournir les justificatifs nécessaires (constat contradictoire, dépôt de plainte en cas de vol, etc.) ;

2. Rembourser la collectivité sur la base :
- De la facture de réparation (en cas de dommages) ;
 - De la valeur à neuf de remplacement (en cas de perte, vol ou casse irréparable),

Article 3 – Sanctions disciplinaires et financières

Tout manquement aux obligations ci-dessus entraînera :

- Des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, etc.), conformément au statut de la fonction publique territoriale ;
- La mise en œuvre des voies de recouvrement forcé (titre de recette, action en justice) pour les sommes dues, conformément à l'article L. 1617-5 du CGCT.

Article 4 – Exception pour les besoins du service

Par dérogation à l'article 1, le matériel communal peut être utilisé **uniquement pour les besoins du service**.

Article 5 – Application et publicité

La présente délibération sera :

- **Affichée en mairie et transmise aux services** pour information ;
- **Applicable dès sa publication** et transmission en préfecture ;

Article 6 – Publication

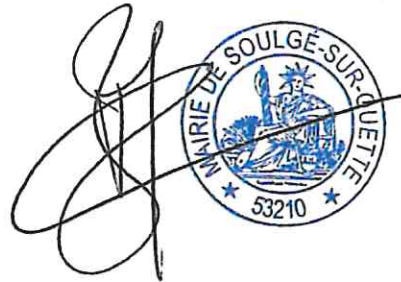
La présente délibération sera publiée et transmise en préfecture dans les conditions légales.

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-402026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

40-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET.

Absent excusé : M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de couvrir les crédits budgétaires au compte 231.

Considérant que ces opérations sont nécessaires,

Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
21	2135	Installation générale, agencements, aménagement des constructions		-395000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours		+395000 €
Total			0	0

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications exposées,

VOTE la décision modificative ci-dessus.

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Michel ROCHERULLÉ, le Maire



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20260519-412026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Délibération

41.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Aurore LOHÉAC, M. Dominique BLANCHARD, Mme Martine DUTERTRE, M. Philippe BALESTON, Mme Christine SILLIÈRE, Mme Nathalie SUBTIL ép JOUANNY, Mme Odile BRETON, M. Cyril CESBRON, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, M. Sébastien FOURMONT, M. Yohann AUDOUIN, Mme Amandine BARRÉ, M. Tom ROGUET.

Absents excusés : M. Sébastien FOURMONT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Secrétaire : M. Philippe BALESTON

Compte-rendu des délégations du conseil au Maire

Il est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

Renonciation à l'exercice du Droit de préemption urbain (alinéa 15 art. L2122-22 CGT) :

- Parcelle cadastré AC0028 situé « 24 rue de la Roinée »
- Parcelle cadastrée AB0313 située « 15 petite rue »
- Parcelle cadastrée AB0412 située « 3 bis rue du mans »
- Parcelle cadastrée AC0132 situé « 4 impasse des Attelées »
- Parcelle cadastré AC0027 situé « 26 rue de la Roinée »

Exécution et passation de marché (alinéa 4, art L21 22-22, CGCT°)

Monsieur le Maire informe que l'avis d'appel d'offre pour la requalification de la rue Beausoleil a été lancé par voie dématérialisée le 8 mai 2026. La remise des offres est possible jusqu'au 29/05/2026 à 12 h 00 au plus tard.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Philippe BALESTON, Secrétaire de séance

Michel ROCHERULLÉ, le Maire

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100